

Courrier pour entretien préalable à un licenciement

Par Sorbet77, le 18/04/2021 à 12:36

Bonjour,

Je suis infirmière depuis 22 dans le même hôpital. J ai reçu le 8 avril le courrier par accuse de réception et ai été convoqué le mercredi 14 .je suis quand même partie a l'entretien avec un jour de moins pour me défendre. Pendant l'entretien j ai demandé à la directrice des ressources humaines celle-ci ma répondu qu-elle connaissait la loi mais elle allait se renseigner et me donner la réponse par mail ,à ce jour toujours pas de réponse.

Que dois je faire par rapport à ça ?

Es que cela rend la procédure nul?

Je voudrais savoir aussi si je peux regarder ma boite mail du travail car des syndicats m aurait dit que j ai pas le droit mais j aimerai bien l ouvrir pour avoir tous les mails et toute les preuves possible pour les prud'homme

Merci de me répondre.

Par P.M., le 18/04/2021 à 12:43

Bonjour,

Il faudrait que vous précisiez si vous êtes sous contrat de droit privé ou sous statut de droit public mais il semble que ce soit le premier cas...

Cela pourrait constituer un vice de procédure sans remettre en cause forcément la sanction...

Tant que vous faîtes partie des effectifs de l'entreprise à mon sens, vous pouvez consulter votre boite mail professionnelle...